

Préconisations pour l'accueil des usagers face à l'épidémie de COVID-19

Introduction

La stratégie de déconfinement mise en place à partir du 11 mai a pour objectif de limiter la circulation du virus COVID-19 et les risques de contamination.

Le protocole global décrit le plan de reprise de l'activité au sein du centre aquatique La Perle d'Eau. Il est soumis à validation du préfet avant réouverture de l'établissement.

Le présent document vient en annexe au protocole global.

Il est rédigé à l'attention des usagers pour leur présenter l'organisation et le matériel spécifiques mis en place.

La dernière partie du document constitue un avenant un règlement intérieur.

1. Le risque

Le Code de la santé stipule que l'eau des piscines publiques doit être filtrée, désinfectée, et désinfectante, tout en répondant à des normes physiques, chimiques et microbiologiques.

L'eau traitée étant antiseptique, elle tue les virus, qu'elle soit traitée au chlore ou à l'ozone, comme cela est le cas à la Perle d'eau.

Il faut néanmoins être prudent : l'application des gestes barrières et des règles de distanciation doit être stricte.

2. Analyse des risques et préconisations

Les risques ont été analysés selon le parcours du nageur au sein de notre établissement et en référence au « Guide de recommandation des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives. Post-confinement lié à l'épidémie Covid-19 » validé par le ministère des sports.

Les risques étant liés à la distance entre les usagers et en référence au guide cité ci-dessus, la Fréquence Maximale Instantanée est fixée à :

- **40** personnes pour les bassins intérieurs réparties ainsi : 21 personnes dans le bassin sportif représentant une superficie de 312 m², 15 personnes dans le bassin animation de 104 m², 2 enfant + 2 accompagnants dans la pataugeoire correspondant à une superficie de 21m² (sans compter les plages entourant les bassins représentant un surface globale de 400 m²);
- **40** personnes pour l'espace extérieur : 30 personnes dans le bassin ludique de 247 m², 10 personnes en rotation sur le pentagliss (sans compter les plages représentant un surface globale de 1500 m²) ;
- Soit **80** personnes pour l'ensemble des bassins intérieurs et extérieurs.

Afin de respecter la FMI définie ci-dessus, les élus du Syndicat Mixte d'Ardèche Méridionale ont retenu un fonctionnement par créneaux horaires de **2 heures** avec nettoyage intermédiaire (voir protocole de nettoyage).

Exemple de fonctionnement selon les horaires d'ouverture estivaux de 10h30 à 18h30 :

- 1^{er} créneau d'accueil de 10h30 à 12h30
- Evacuation des bassins à 12h15 puis nettoyage
- 2^{ème} créneau d'accueil de 12h30 à 14h30
- Evacuation des bassins à 14h15 puis nettoyage
- 3^{ème} créneau d'accueil de 14h30 à 16h30
- Evacuation des bassins à 12h15 puis nettoyage
- 4^{ème} créneau d'accueil de 16h30 à 18h30
- Evacuation des bassins à 18h15 puis nettoyage

a. Avant l'accès à l'établissement

Avant tout accès à l'établissement, les usagers devront s'inscrire par téléphone à un créneau horaire en laissant leur nom, prénom, et numéro de téléphone.

Il sera demandé si les personnes souhaitent nager (limiter à 20 personnes les nageurs par créneau).

Une dizaine de places seront laissées libres pour chaque créneau pour les personnes se présentant directement à la piscine.

Un tableur permettra de suivre les inscriptions et les entrées et sorties de l'établissement.

b. Avant l'entrée dans l'établissement

Consignes et gestes barrières	Matériel nécessaire
<ul style="list-style-type: none"> - Affichage d'information : gestes barrières et distanciation + absence de troubles digestifs et respiratoires - affichage lavage des mains obligatoire avant entrée - Mise en place d'une signalisation des distances de sécurité. - Ouverture des portes d'entrée (si météo le permet) + bloquer 2^e porte du sas en position ouverte 	<ul style="list-style-type: none"> - gel hydroalcoolique dans le sas si les portes d'entrée sont ouvertes - gel hydroalcoolique à l'extérieur accroché au mur si les portes d'entrée sont fermées (Distributeur sur pied mobile)

c. A l'entrée dans l'établissement : zone d'accueil

Consignes et gestes barrières	Matériel nécessaire
<ul style="list-style-type: none"> -Distanciation pour les personnes en attente dans l'accueil -Circuit différent entrée et sortie 	<ul style="list-style-type: none"> - Affichage d'informations dont information accessible enfants - avenant règlement intérieur - Utilisation de scotch au sol : position d'attente

	- poteau + bande pour différencier circuit entrée/sortie différent
Privilégier sans contact par carte bancaire Utilisation d'un support pour remise de monnaie pour éviter contacts Désinfection du terminal de paiement à chaque utilisation	lavette + désinfectant pour nettoyage terminal de paiement par les agents d'accueil
Nettoyage des mains avec produit hydroalcoolique après paiement de l'ensemble des membres du même groupe	-Gel hydroalcoolique à côté du moyen de paiement
Distributeurs : consignes affichées par entreprise + marquage au sol	Matériel fourni par entreprise
Sanitaires / WC : désinfection toutes les ½ heures (Voir protocole de nettoyage)	Savon + essuie-mains à usage unique + papier toilette approvisionnés en continue
Enlever canapés tables chaises	Marquage pour éviter appui sur le comptoir et dépôt de sacs

d. Accès aux vestiaires depuis l'accueil

Consignes et gestes barrières	Matériel nécessaire
- Attente à l'accueil que cabine libre et propre - Indication du numéro du vestiaire par agent d'accueil - Agent d'entretien qui nettoie les cabines à chaque passage (voir protocole de nettoyage) et indique le numéro accessible à l'agent d'accueil	- Affichage numéro sur les portes des cabines. - Affichage concernant le temps de change.
Pas d'accès au vestiaire collectif	-Affichage interdiction sur les portes des vestiaires.
Mise en place des vêtements et de son masque lavable dans un casier Casiers nettoyés à chaque fin de créneau horaire (voir protocole de nettoyage)	-Condamnation de casiers pour respect distanciation entre casiers - Affichage : « il est préférable de laisser votre serviette dans votre casier »

e. Douches et sanitaires

Consignes et gestes barrières	Matériel nécessaire
-Condamner une douche sur 2 -Douche savonnée obligatoire avant l'entrée à l'espace bassin	- affichage douche savonnée obligatoire avant accès aux bassins
- Sanitaires : se laver les mains avant et après les toilettes - Nettoyage des sanitaires toutes les 30 minutes (voir protocole de nettoyage)	- Affichage dans les toilettes : lavage des mains + distanciation. - Savon et essuie-main à usage unique à disposition pour permettre lavage des mains
-Tables à langer : enlèvement des tapis en	

mousse mis habituellement à disposition car difficile à nettoyer	
--	--

f. Bassins

Consignes et gestes barrières	Matériel nécessaire
<p>Pas de prêt de matériel pour les nageurs hormis ceinture de flottaison</p> <p>Le public peut amener son propre matériel hormis ballon, balles, jouets collectifs</p> <p>Demander l'accès aux ceintures aux maîtres nageurs</p> <p>Dépôt des ceintures utilisées dans bassine prévue à cet effet</p> <p>Désinfection des ceintures dans bassin d'eau chlorée dans local technique : trempage 15 minutes dans l'eau chlorée puis rinçage à l'eau</p> <p>Désinfection des échelles et autres matériels touchés par les usagers entre chaque créneau horaire à minima</p>	<p>Affichage spécifique matériel</p> <p>Kit de désinfection dans local MNS et bacs d'eau chlorée / d'eau potable dans le local technique</p>
<p>Distanciation entre nageurs dans le bassin sportif : 2 espaces de 2 lignes de large séparés par une ligne d'eau pour 10 nageurs par espace maximum (rotation dans la ligne + doublements possibles) + 1 ligne d'eau seule pour accueil une famille ou une personne à mobilité réduite ou une femme enceinte</p>	<p>Affichage des règles dans les espaces de nages</p> <p>Affichage espace réservé pour ligne d'eau seule</p> <p>Affichage règles distanciation sportives : 5m / 4 m²</p>
<p>Enlèvement des bancs, des transats</p> <p>Condamnation du toboggan dans la pataugeoire (rubalise)</p> <p>Condamner l'utilisation du banc en bord de bassin animation</p> <p>Condamner plots de départ</p>	<p>Scotch</p>
<p>1 couloir sur 2 sera fermé au Pentagliss</p> <p>Distanciation dans la file d'attente au pentagliss</p> <p>Différenciation file d'attente (le long de l'escalier) et sortie du pentagliss</p>	<p>Scotch pour condamner la moitié des couloirs.</p> <p>Affichage distanciation sociale + lavage des mains avant montée (rampe)</p> <p>Gel hydroalcoolique avant escalier</p>
<p>La zone de restauration extérieure sera condamnée tant que les directives nationales ne sont pas modifiées.</p> <p>La salle du haut sera fermée hormis pour les réunions des assemblées du SMAM : distanciation des sièges</p>	<p>Barrières pour condamner l'accès à la zone de restauration extérieure</p>

En cas de possibilité d'ouverture de la zone de restauration extérieure par les directives nationales, on pourrait séparer les consommateurs Mesures à adapter en fonction des directives nationales	Affichage règles distanciation dans la file d'attente d'1m Scotch afin de condamner des places assises
Accès vers l'extérieur et entrée depuis l'extérieur : circuit différent	Affichage

g. Accès aux vestiaires depuis les bassins

Consignes et gestes barrières	Matériel nécessaire
Récupération des vêtements dans le casier Casiers nettoyés à chaque fin de créneau horaire (voir protocole de nettoyage)	-Condamnation de casiers pour respect distanciation entre casiers
Lavage des mains avant entrée au vestiaire	- Affichage - Savon + essuie-mains à usage unique à disposition avant espace casiers
- Attente que vestiaire libre et propre - Agent d'entretien qui nettoie les cabines à chaque passage (voir protocole de nettoyage) et indique le numéro accessible à l'utilisateur	- Affichage numéro sur les portes des vestiaires. - Affichage concernant le temps de change
Pas d'accès au vestiaire collectif	Affichage interdiction sur les portes des vestiaires.
Pas de séchage de cheveux : condamner sèche-cheveux	Affichage d'information « hors service »
Pendant le créneau horaire les usagers sortent par la porte d'entrée en suivant le circuit matérialisé En fin de créneau horaire, les usagers rejoignent la porte située à l'arrière de l'établissement (porte des scolaires) maintenue ouverte	Marquage au sol direction pour sortie : scotch couleur différente entrée Solution hydro-alcoolique à côté de la porte de sortie

h. Espace forme

L'espace forme est fermé en raison des risques sanitaires dans les saunas et hammams.

3. Personnes à mobilité réduite (PMR)

Le terme PMR est large et englobe toutes les personnes ayant des difficultés à se mouvoir dans un environnement inadapté. Une personne à mobilité réduite est toute personne gênée dans ses mouvements et ses déplacements de manière provisoire ou permanente, que ce soit en raison de : sa taille, son état (maladie, surpoids...), son âge, son handicap permanent ou temporaire, les objets ou personnes qu'elle transporte, les appareils ou instruments auxquels elle doit recourir pour se dépla-

cer. De nombreux facteurs peuvent donc intervenir : le handicap moteur, mais aussi la cécité, la surdité, la grossesse, une blessure, le transport d'un enfant à l'aide d'une poussette, ou encore les difficultés de compréhension de la langue...

Pour ces personnes, chaque déplacement peut constituer une difficulté si les aménagements demandés par la loi ne sont pas réalisés.

Spécificités d'accueil :

- Avant tout accès à l'établissement, les usagers devront s'inscrire par téléphone à un créneau horaire en laissant leur nom, prénom, numéro de téléphone et stipuleront qu'ils sont à mobilités réduites afin de leur réserver les cabines appropriées et une ligne de nage ou un espace de baignade spécifique.
- Avant l'accès aux bassins : les personnes à mobilité réduite utiliseront en priorité les cabines, toilettes, et douches leur étant réservés. Les personnes utilisant un matériel particulier tel fauteuil roulant, béquilles... devront passer obligatoirement dans les pédiluves et le stocker pendant la nage à l'endroit indiqué par le personnel, à l'écart du passage des autres personnes.

- Aux bassins :

Le matériel spécifique de nage ou d'aide à la nage ne sera pas mis à disposition, il leur est donc conseillé d'apporter leur propre matériel.

Une ligne d'eau sera réservée dans le grand bassin aux personnes à mobilité réduite, femmes enceintes et famille.

L'utilisation du fauteuil pour aider la descente dans les bassins sera possible. Une chaise, leurs sera également mise à disposition pour permettre un repos sur les plages. Ces matériels seront désinfectés après chaque utilisation.

4. Groupes

Avant tout accès à l'établissement, les groupes devront s'inscrire par téléphone à un créneau horaire.

L'accueil des groupes ne sera possible que si suffisamment de places sont disponibles.

Les groupes accueillis dans l'établissement devront utiliser les cabines individuelles car les vestiaires collectifs seront condamnés.

Ainsi, les groupes se présentant avec des besoins de déshabillage et d'habillage longs (enfants en bas âge ou autres) seront acceptés dans les créneaux horaires mais entreront après le reste du public pour éviter l'attente aux cabines. De la même façon ces groupes sortiront après le reste du public.

Avant l'accès aux bassins : l'ensemble du groupe se rend aux toilettes et aux douches simultanément.

Le prêt de matériel d'aide à la nage tels les brassards, et ceintures pourra être effectué et placé dans une bassine afin de les désinfecter après leur utilisation. La vigilance aux respects des distanciations sociales sera effectuée par les accompagnateurs du groupe et les membres du personnel de bassins.

Les règles habituelles restent applicables : fiche à remettre à l'accueil, se présenter au MNS en arrivant, porter un bonnet spécifique pour signe distinctif ...

5. Activités de la Perle d'eau (aquagym, aquabike, cours enfants et bébé-nageurs)

A. Pour les activités sportives adultes

Les activités sportives types aquagym petit et grand bassin, aquabike seront limités à un nombre maximal de pratiquant. Ainsi le nombre maximal de pratiquant aux aquagym sera de 10 usagers, et concernant l'aquabike le nombre sera limité à 8 personnes (le placement des vélos dans l'eau ne devra pas être modifié). Les vélos seront désinfectés après utilisation.

Avant tout accès à l'établissement, les usagers devront s'inscrire par téléphone à une des activités en laissant leur nom, prénom et numéro de téléphone.

L'aquagym se fera sans matériel sauf ceintures pour aquagym grand bain (désinfection des ceintures après usage dans bac d'eau chlorée dans local technique).

Au retour des bassins : les pratiquants sortent par la porte située à l'arrière de l'établissement (correspondant à la porte des scolaires) maintenue ouverte afin de limiter les croisements avec les usagers individuel qui attendront l'ouverture de leur créneau horaire.

B. Pour les activités d'apprentissage enfant (école de nage) et les bébés nageurs

Les activités d'apprentissage enfant et les cours de bébé nageurs ne pourront pas être organisés en raison des difficultés de désinfection du matériel (tapis, frites, planches, jouets prêtés ...).

6. Clubs s'entraînant à la Perle d'eau

Chaque club fréquentant l'établissement, devra mettre en place une arrivée différée des adhérents et limiter leur nombre à 25 lorsqu'ils auront accès à la totalité du grand bassin ou à 10 personnes pour 2 lignes.

Avant l'accès aux bassins : tous les adhérents doivent utiliser les cabines individuelles pour se changer.

Aux bassins :

La personne encadrant le groupe devra faire l'appel des adhérents présents et s'assurer du respect des règles de distanciation sociale.

Les adhérents des clubs peuvent amener du matériel personnel, pas de prêt de matériel.

Au retour des bassins : chaque adhérent devra évacuer l'établissement en utilisant la porte située à l'arrière de l'établissement (correspondant à la porte des scolaires) maintenue ouverte.

Avenant au règlement intérieur

Article AV-1 : Douche savonnée obligatoire, si elle n'est pas prise le personnel a le droit d'exclure la personne de l'établissement

Article AV-2 : Distance dans les bassins : respecter les distances affichées, sous peine d'exclusion

Article AV-3 : Regroupement sur les plages et dans les bassins interdits, sous peine d'exclusion

Article AV-4 : Respect des gestes barrières : tousser dans son coude, se laver les mains régulièrement et en particulier avant et après les toilettes

Article AV-5 : Pas de prêt de matériel hormis aide à la flottaison (ceinture et brassards). Le public peut amener son propre matériel hormis ballon, balles, jouets collectifs

Article AV-6 : L'utilisation des casiers doit être privilégiée afin d'y laisser vos affaires personnelles (sacs, serviettes...) plutôt qu'en bord de bassin

Article AV-7 : Afin de limiter l'attente de chacun, il est demandé de se doucher et de se changer rapidement

Préconisations pour l'accueil des usagers face à l'épidémie de COVID-19

Introduction

La stratégie de déconfinement mise en place à partir du 11 mai a pour objectif de limiter la circulation du virus COVID-19 et les risques de contamination.

Le protocole global décrit le plan de reprise de l'activité au sein du centre aquatique La Perle d'Eau. Il est soumis à validation du préfet avant réouverture de l'établissement.

Le présent document vient en annexe au protocole global.

Il est rédigé à l'attention des usagers pour leur présenter l'organisation et le matériel spécifiques mis en place.

La dernière partie du document constitue un avenant un règlement intérieur.

1. Le risque

Le Code de la santé stipule que l'eau des piscines publiques doit être filtrée, désinfectée, et désinfectante, tout en répondant à des normes physiques, chimiques et microbiologiques.

L'eau traitée étant antiseptique, elle tue les virus, qu'elle soit traitée au chlore ou à l'ozone, comme cela est le cas à la Perle d'eau.

Il faut néanmoins être prudent : l'application des gestes barrières et des règles de distanciation doit être stricte.

2. Analyse des risques et préconisations

Les risques ont été analysés selon le parcours du nageur au sein de notre établissement et en référence au « Guide de recommandation des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives. Post-confinement lié à l'épidémie Covid-19 » validé par le ministère des sports.

Les risques étant liés à la distance entre les usagers et en référence au guide cité ci-dessus, la Fréquence Maximale Instantanée est fixée à :

- **40** personnes pour les bassins intérieurs réparties ainsi : 21 personnes dans le bassin sportif représentant une superficie de 312 m², 15 personnes dans le bassin animation de 104 m², 2 enfant + 2 accompagnants dans la pataugeoire correspondant à une superficie de 21m² (sans compter les plages entourant les bassins représentant un surface globale de 400 m²);
- **40** personnes pour l'espace extérieur : 30 personnes dans le bassin ludique de 247 m², 10 personnes en rotation sur le pentagliss (sans compter les plages représentant un surface globale de 1500 m²) ;
- Soit **80** personnes pour l'ensemble des bassins intérieurs et extérieurs.

Afin de respecter la FMI définie ci-dessus, les élus du Syndicat Mixte d'Ardèche Méridionale ont retenu un fonctionnement par créneaux horaires de **2 heures** avec nettoyage intermédiaire (voir protocole de nettoyage).

Exemple de fonctionnement selon les horaires d'ouverture estivaux de 10h30 à 18h30 :

- 1^{er} créneau d'accueil de 10h30 à 12h30
- Evacuation des bassins à 12h15 puis nettoyage
- 2^{ème} créneau d'accueil de 12h30 à 14h30
- Evacuation des bassins à 14h15 puis nettoyage
- 3^{ème} créneau d'accueil de 14h30 à 16h30
- Evacuation des bassins à 12h15 puis nettoyage
- 4^{ème} créneau d'accueil de 16h30 à 18h30
- Evacuation des bassins à 18h15 puis nettoyage

a. Avant l'accès à l'établissement

Avant tout accès à l'établissement, les usagers devront s'inscrire par téléphone à un créneau horaire en laissant leur nom, prénom, et numéro de téléphone.

Il sera demandé si les personnes souhaitent nager (limiter à 20 personnes les nageurs par créneau).

Une dizaine de places seront laissées libres pour chaque créneau pour les personnes se présentant directement à la piscine.

Un tableur permettra de suivre les inscriptions et les entrées et sorties de l'établissement.

b. Avant l'entrée dans l'établissement

Consignes et gestes barrières	Matériel nécessaire
<ul style="list-style-type: none"> - Affichage d'information : gestes barrières et distanciation + absence de troubles digestifs et respiratoires - affichage lavage des mains obligatoire avant entrée - Mise en place d'une signalisation des distances de sécurité. - Ouverture des portes d'entrée (si météo le permet) + bloquer 2^e porte du sas en position ouverte 	<ul style="list-style-type: none"> - gel hydroalcoolique dans le sas si les portes d'entrée sont ouvertes - gel hydroalcoolique à l'extérieur accroché au mur si les portes d'entrée sont fermées (Distributeur sur pied mobile)

c. A l'entrée dans l'établissement : zone d'accueil

Consignes et gestes barrières	Matériel nécessaire
<ul style="list-style-type: none"> -Distanciation pour les personnes en attente dans l'accueil -Circuit différent entrée et sortie 	<ul style="list-style-type: none"> - Affichage d'informations dont information accessible enfants - avenant règlement intérieur - Utilisation de scotch au sol : position d'attente

	- poteau + bande pour différencier circuit entrée/sortie différent
Privilégier sans contact par carte bancaire Utilisation d'un support pour remise de monnaie pour éviter contacts Désinfection du terminal de paiement à chaque utilisation	lavette + désinfectant pour nettoyage terminal de paiement par les agents d'accueil
Nettoyage des mains avec produit hydroalcoolique après paiement de l'ensemble des membres du même groupe	-Gel hydroalcoolique à côté du moyen de paiement
Distributeurs : consignes affichées par entreprise + marquage au sol	Matériel fourni par entreprise
Sanitaires / WC : désinfection toutes les ½ heures (Voir protocole de nettoyage)	Savon + essuie-mains à usage unique + papier toilette approvisionnés en continue
Enlever canapés tables chaises	Marquage pour éviter appui sur le comptoir et dépôt de sacs

d. Accès aux vestiaires depuis l'accueil

Consignes et gestes barrières	Matériel nécessaire
- Attente à l'accueil que cabine libre et propre - Indication du numéro du vestiaire par agent d'accueil - Agent d'entretien qui nettoie les cabines à chaque passage (voir protocole de nettoyage) et indique le numéro accessible à l'agent d'accueil	- Affichage numéro sur les portes des cabines. - Affichage concernant le temps de change.
Pas d'accès au vestiaire collectif	-Affichage interdiction sur les portes des vestiaires.
Mise en place des vêtements et de son masque lavable dans un casier Casiers nettoyés à chaque fin de créneau horaire (voir protocole de nettoyage)	-Condamnation de casiers pour respect distanciation entre casiers - Affichage : « il est préférable de laisser votre serviette dans votre casier »

e. Douches et sanitaires

Consignes et gestes barrières	Matériel nécessaire
-Condamner une douche sur 2 -Douche savonnée obligatoire avant l'entrée à l'espace bassin	- affichage douche savonnée obligatoire avant accès aux bassins
- Sanitaires : se laver les mains avant et après les toilettes - Nettoyage des sanitaires toutes les 30 minutes (voir protocole de nettoyage)	- Affichage dans les toilettes : lavage des mains + distanciation. - Savon et essuie-main à usage unique à disposition pour permettre lavage des mains
-Tables à langer : enlèvement des tapis en	

mousse mis habituellement à disposition car difficile à nettoyer	
--	--

f. Bassins

Consignes et gestes barrières	Matériel nécessaire
<p>Pas de prêt de matériel pour les nageurs hormis ceinture de flottaison</p> <p>Le public peut amener son propre matériel hormis ballon, balles, jouets collectifs</p> <p>Demander l'accès aux ceintures aux maîtres nageurs</p> <p>Dépôt des ceintures utilisées dans bassine prévue à cet effet</p> <p>Désinfection des ceintures dans bassin d'eau chlorée dans local technique : trempage 15 minutes dans l'eau chlorée puis rinçage à l'eau</p> <p>Désinfection des échelles et autres matériels touchés par les usagers entre chaque créneau horaire à minima</p>	<p>Affichage spécifique matériel</p> <p>Kit de désinfection dans local MNS et bacs d'eau chlorée / d'eau potable dans le local technique</p>
<p>Distanciation entre nageurs dans le bassin sportif : 2 espaces de 2 lignes de large séparés par une ligne d'eau pour 10 nageurs par espace maximum (rotation dans la ligne + doublements possibles) + 1 ligne d'eau seule pour accueil une famille ou une personne à mobilité réduite ou une femme enceinte</p>	<p>Affichage des règles dans les espaces de nages</p> <p>Affichage espace réservé pour ligne d'eau seule</p> <p>Affichage règles distanciation sportives : 5m / 4 m²</p>
<p>Enlèvement des bancs, des transats</p> <p>Condamnation du toboggan dans la pataugeoire (rubalise)</p> <p>Condamner l'utilisation du banc en bord de bassin animation</p> <p>Condamner plots de départ</p>	<p>Scotch</p>
<p>1 couloir sur 2 sera fermé au Pentaglist</p> <p>Distanciation dans la file d'attente au pentaglist</p> <p>Différenciation file d'attente (le long de l'escalier) et sortie du pentaglist</p>	<p>Scotch pour condamner la moitié des couloirs.</p> <p>Affichage distanciation sociale + lavage des mains avant montée (rampe)</p> <p>Gel hydroalcoolique avant escalier</p>
<p>La zone de restauration extérieure sera condamnée tant que les directives nationales ne sont pas modifiées.</p> <p>La salle du haut sera fermée hormis pour les réunions des assemblées du SMAM : distanciation des sièges</p>	<p>Barrières pour condamner l'accès à la zone de restauration extérieure</p>

En cas de possibilité d'ouverture de la zone de restauration extérieure par les directives nationales, on pourrait séparer les consommateurs Mesures à adapter en fonction des directives nationales	Affichage règles distanciation dans la file d'attente d'1m Scotch afin de condamner des places assises
Accès vers l'extérieur et entrée depuis l'extérieur : circuit différent	Affichage

g. Accès aux vestiaires depuis les bassins

Consignes et gestes barrières	Matériel nécessaire
Récupération des vêtements dans le casier Casiers nettoyés à chaque fin de créneau horaire (voir protocole de nettoyage)	-Condamnation de casiers pour respect distanciation entre casiers
Lavage des mains avant entrée au vestiaire	- Affichage - Savon + essuie-mains à usage unique à disposition avant espace casiers
- Attente que vestiaire libre et propre - Agent d'entretien qui nettoie les cabines à chaque passage (voir protocole de nettoyage) et indique le numéro accessible à l'utilisateur	- Affichage numéro sur les portes des vestiaires. - Affichage concernant le temps de change
Pas d'accès au vestiaire collectif	Affichage interdiction sur les portes des vestiaires.
Pas de séchage de cheveux : condamner sèche-cheveux	Affichage d'information « hors service »
Pendant le créneau horaire les usagers sortent par la porte d'entrée en suivant le circuit matérialisé En fin de créneau horaire, les usagers rejoignent la porte située à l'arrière de l'établissement (porte des scolaires) maintenue ouverte	Marquage au sol direction pour sortie : scotch couleur différente entrée Solution hydro-alcoolique à côté de la porte de sortie

h. Espace forme

L'espace forme est fermé en raison des risques sanitaires dans les saunas et hammams.

3. Personnes à mobilité réduite (PMR)

Le terme PMR est large et englobe toutes les personnes ayant des difficultés à se mouvoir dans un environnement inadapté. Une personne à mobilité réduite est toute personne gênée dans ses mouvements et ses déplacements de manière provisoire ou permanente, que ce soit en raison de : sa taille, son état (maladie, surpoids...), son âge, son handicap permanent ou temporaire, les objets ou personnes qu'elle transporte, les appareils ou instruments auxquels elle doit recourir pour se dépla-

cer. De nombreux facteurs peuvent donc intervenir : le handicap moteur, mais aussi la cécité, la surdité, la grossesse, une blessure, le transport d'un enfant à l'aide d'une poussette, ou encore les difficultés de compréhension de la langue...

Pour ces personnes, chaque déplacement peut constituer une difficulté si les aménagements demandés par la loi ne sont pas réalisés.

Spécificités d'accueil :

- Avant tout accès à l'établissement, les usagers devront s'inscrire par téléphone à un créneau horaire en laissant leur nom, prénom, numéro de téléphone et stipuleront qu'ils sont à mobilités réduites afin de leur réserver les cabines appropriées et une ligne de nage ou un espace de baignade spécifique.
- Avant l'accès aux bassins : les personnes à mobilité réduite utiliseront en priorité les cabines, toilettes, et douches leur étant réservés. Les personnes utilisant un matériel particulier tel fauteuil roulant, béquilles... devront passer obligatoirement dans les pédiluves et le stocker pendant la nage à l'endroit indiqué par le personnel, à l'écart du passage des autres personnes.

- Aux bassins :

Le matériel spécifique de nage ou d'aide à la nage ne sera pas mis à disposition, il leur est donc conseillé d'apporter leur propre matériel.

Une ligne d'eau sera réservée dans le grand bassin aux personnes à mobilité réduite, femmes enceintes et famille.

L'utilisation du fauteuil pour aider la descente dans les bassins sera possible. Une chaise, leurs sera également mise à disposition pour permettre un repos sur les plages. Ces matériels seront désinfectés après chaque utilisation.

4. Groupes

Avant tout accès à l'établissement, les groupes devront s'inscrire par téléphone à un créneau horaire.

L'accueil des groupes ne sera possible que si suffisamment de places sont disponibles.

Les groupes accueillis dans l'établissement devront utiliser les cabines individuelles car les vestiaires collectifs seront condamnés.

Ainsi, les groupes se présentant avec des besoins de déshabillage et d'habillage longs (enfants en bas âge ou autres) seront acceptés dans les créneaux horaires mais entreront après le reste du public pour éviter l'attente aux cabines. De la même façon ces groupes sortiront après le reste du public.

Avant l'accès aux bassins : l'ensemble du groupe se rend aux toilettes et aux douches simultanément.

Le prêt de matériel d'aide à la nage tels les brassards, et ceintures pourra être effectué et placé dans une bassine afin de les désinfecter après leur utilisation. La vigilance aux respects des distanciations sociales sera effectuée par les accompagnateurs du groupe et les membres du personnel de bassins.

Les règles habituelles restent applicables : fiche à remettre à l'accueil, se présenter au MNS en arrivant, porter un bonnet spécifique pour signe distinctif ...

5. Activités de la Perle d'eau (aquagym, aquabike, cours enfants et bébé-nageurs)

A. Pour les activités sportives adultes

Les activités sportives types aquagym petit et grand bassin, aquabike seront limités à un nombre maximal de pratiquant. Ainsi le nombre maximal de pratiquant aux aquagym sera de 10 usagers, et concernant l'aquabike le nombre sera limité à 8 personnes (le placement des vélos dans l'eau ne devra pas être modifié). Les vélos seront désinfectés après utilisation.

Avant tout accès à l'établissement, les usagers devront s'inscrire par téléphone à une des activités en laissant leur nom, prénom et numéro de téléphone.

L'aquagym se fera sans matériel sauf ceintures pour aquagym grand bain (désinfection des ceintures après usage dans bac d'eau chlorée dans local technique).

Au retour des bassins : les pratiquants sortent par la porte située à l'arrière de l'établissement (correspondant à la porte des scolaires) maintenue ouverte afin de limiter les croisements avec les usagers individuel qui attendront l'ouverture de leur créneau horaire.

B. Pour les activités d'apprentissage enfant (école de nage) et les bébés nageurs

Les activités d'apprentissage enfant et les cours de bébé nageurs ne pourront pas être organisés en raison des difficultés de désinfection du matériel (tapis, frites, planches, jouets prêtés ...).

6. Clubs s'entraînant à la Perle d'eau

Chaque club fréquentant l'établissement, devra mettre en place une arrivée différée des adhérents et limiter leur nombre à 25 lorsqu'ils auront accès à la totalité du grand bassin ou à 10 personnes pour 2 lignes.

Avant l'accès aux bassins : tous les adhérents doivent utiliser les cabines individuelles pour se changer.

Aux bassins :

La personne encadrant le groupe devra faire l'appel des adhérents présents et s'assurer du respect des règles de distanciation sociale.

Les adhérents des clubs peuvent amener du matériel personnel, pas de prêt de matériel.

Au retour des bassins : chaque adhérent devra évacuer l'établissement en utilisant la porte située à l'arrière de l'établissement (correspondant à la porte des scolaires) maintenue ouverte.

Avenant au règlement intérieur

Article AV-1 : Douche savonnée obligatoire, si elle n'est pas prise le personnel a le droit d'exclure la personne de l'établissement

Article AV-2 : Distance dans les bassins : respecter les distances affichées, sous peine d'exclusion

Article AV-3 : Regroupement sur les plages et dans les bassins interdits, sous peine d'exclusion

Article AV-4 : Respect des gestes barrières : tousser dans son coude, se laver les mains régulièrement et en particulier avant et après les toilettes

Article AV-5 : Pas de prêt de matériel hormis aide à la flottaison (ceinture et brassards). Le public peut amener son propre matériel hormis ballon, balles, jouets collectifs

Article AV-6 : L'utilisation des casiers doit être privilégiée afin d'y laisser vos affaires personnelles (sacs, serviettes...) plutôt qu'en bord de bassin

Article AV-7 : Afin de limiter l'attente de chacun, il est demandé de se doucher et de se changer rapidement